



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

nationalité

Question écrite n° 10962

Texte de la question

M. Etienne Pinte attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de certains doubles nationaux dans l'Union européenne. La législation grecque, en particulier, oblige ses ressortissants, alors même qu'ils ont une autre nationalité de la Communauté européenne et ne résident pas en Grèce, à effectuer leur service national en Grèce. Sans cette condition, et cela même s'ils ont effectué un service militaire dans un autre pays, ils ne peuvent pas séjourner dans leur pays d'origine. Cette situation qui, paradoxalement ne concerne pas, par exemple, les double nationaux américains et grecs, affecte la libre circulation des membres de pays de l'Union européenne et place certaines personnes dans des situations difficiles : impossibilité de rendre visite à sa famille... Il lui demande de lui faire connaître son avis sur ce problème et ce qu'il compte faire pour remédier à ces situations.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministère des affaires étrangères sur les obligations militaires des jeunes franco-grecs. Conformément à la législation grecque, ils sont obligés d'effectuer un service militaire. S'ils ont accompli cette obligation dans un autre pays, où la durée du service militaire est plus courte qu'en Grèce, ils doivent s'acquitter d'une taxe ou compléter le temps accompli à l'étranger par une période complémentaire, si la durée du service à l'étranger était plus courte que celle du service militaire grec. La France n'ayant signé avec la Grèce aucune convention sur le service national, la règle commune s'applique donc aux binationaux franco-grecs.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Pinte](#)

Circonscription : Yvelines (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10962

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1113

Réponse publiée le : 11 mai 1998, page 2644